



Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 15 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six du mois de Mars, à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-et-Un du mois de Mars, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CHAUMEIL Julie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; SANCHO Nadine.

MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; SOYER Damien

Etaient absents : Mme CAMES Colette

Etaient excusés :

Ont donné procuration : Mme CLEDAT Catherine a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à Mme ARAGNOUET Brigitte
Mme HULLET Paule a donné procuration à M. LOPES Philippe
M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à M. LAUDEBAT Olivier
M. RIDEAU Yves a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

Délibération N° D17/2026

Budget Primitif pour l'année 2026 du Budget annexe du Lotissement Communal

Exposé des motifs :

Rapporteur : M. Jean-Pierre BASTIANINI, Premier adjoint, chargé des finances

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint aux Finances, précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services, qui présente le budget proposé.

Le total de la section de fonctionnement est de 205 245 € en dépenses et 205 245 € en recettes.

En investissement, le total des dépenses est de 9 000 € avec un report négatif (chapitre 001) de 147 652,80 €, qui porte le total des dépenses à 156 652,80 €. Le total des recettes est de 156 652,80 €.

Le budget s'équilibre donc à hauteur de 361 897,80 € pour l'ensemble des sections.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Vu la loi de Finances pour l'année 2026,

Vu les crédits inscrits au budget pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement communal,

Considérant les résultats de l'année 2025 du budget annexe du lotissement communal,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le Budget Primitif pour l'année 2026 du Budget annexe du Lotissement communal, équilibré à hauteur de 361 897,80 €, est approuvé.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Philippe LOPES

